

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

« Investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux »

PLANTONS DES HAIES

Programme de Développement rural de la Martinique (PDRM) 2014-2022

Financé par le

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Fonds européen	Fonds Européen pour le Développement Rural (FEADER)
Mesure	4. Investissements physiques
Sous mesure	4.4 Investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques
Type d'opération	○ 4.4.1 Investissements non productifs agro-environnementaux
Numéro de référence	FEADER_441_2022_1
Date de lancement	20/12/2022
Date de clôture	31/03/2023

Table des matières

I.	Contexte	3
II.	L'Appel à Manifestation d'Intérêt : objectifs et résultats attendus	3
A.	OBJECTIFS de l'AMI	3
B.	CRITERES DE SELECTION.....	4
III.	Bénéficiaires et nature des projets attendus	4
A.	DUREE DU PROJET	4
B.	CONTENU ATTENDU DU PROJET	4
C.	BENEFICIAIRES	5
D.	CONDITIONS TECHNIQUES DE LA PLANTATION :	5
E.	LES COUTS ELIGIBLES	6

I. Contexte

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique en faveur de la plantation de haies bocagères sur le territoire de la Martinique.

La haie bocagère au-delà de son rôle paysager est un atout pour la préservation de la biodiversité, la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement. Elle contribue aussi au bien-être des animaux d'élevage, en leur apportant abri et ombrage et joue un rôle central dans la lutte contre le changement climatique.

Avec le développement de la filière bois énergie et sa capacité à stocker le carbone, la haie redevient peu à peu un élément à part entière de l'économie rurale.

Le linéaire de haies en Martinique a diminué de 66% en 25 ans : évalué à 2 500 km dans les années 1990, il est estimé à seulement 850 km

Dans ce contexte, l'Autorité de Gestion lance un appel à manifestation d'intérêt pour les opérations de plantation de haies, au titre du Type d'Opération (T.O) 4.4.1 : « Investissements non productifs - Agro environnementaux » du PDRM 2014- 2022.

II. L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : objectifs et résultats attendus

A. OBJECTIFS de l'AMI

Il s'agit d'accompagner les investissements des exploitants agricoles relatifs à la plantation des haies et d'arbres intra parcellaires.

Les investissements non productifs répondant aux enjeux de ce type d'opération sont :

- Les investissements de lutte contre le transfert de polluants par ruissellement (haies de composition diverse, zones tampons allant au-delà des obligations réglementaires, exutoires de drains...);
- Les investissements de mise en défens des zones touchées par des pressions polluantes – nitrates et matières organiques (clôtures, ripisylve, arbres isolés, pompes à museau, aménagement des points d'abreuvement...);
- Les implantations agro-écologiques (corridors écologiques, réseau de haies, réseau de mares, arbres isolés...);
- Les matériels et équipements pour l'entretien des haies et des mares ;
- Les investissements pour la préservation ou la restauration des milieux et de la biodiversité, que ce soit des espèces, des habitats ou des paysages.

B. CRITERES DE SELECTION

<u>Grille de sélection du Type d'Opération 4.4.1.- Investissements non productifs agro-environnementaux</u>		
Principes de critères de sélection	CRITERES DE SELECTION	POINTS
L'amélioration de la ressource en eau (augmentation de la qualité et diminution du prélèvement), de la qualité des sols (intervention sur la composition physico-chimique des sols, diminution de l'érosion,...), préservation de la biodiversité limiter les intrants pouvant avoir un impact sur la biodiversité.	Investissement collectif	10
	Investissement lié à la mise en œuvre de mesures agro-environnementales	20
	Investissement lié à la conversion ou au maintien de l'agriculture biologique	20
	Investissement lié à la préservation et à la restauration des milieux	20
Amélioration de la biodiversité	Projet intégrant au moins 5 essences éligibles différentes	20
	Projet intégrant au moins 4 essences éligibles différentes	15
	Projet intégrant au moins 3 essences éligibles différentes	10
	Linéaire global créé d'au moins 1km	20
	Linéaire global créé de 500ml (inclus) à 1km	15
	Linéaire global créé de 100m (inclus) à 500ml	10

La note minimum à atteindre pour être sélectionné est de 30 points

III. Bénéficiaires et nature des projets attendus

A. DUREE DU PROJET

Le démarrage du projet doit intervenir au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date de la notification d'attribution de financement.

La dernière demande de paiement devra être transmise à la Direction des Fonds Européens au plus tard le 30/04/2025, passé cette date aucun remboursement ne pourra être garanti.

B. CONTENU ATTENDU DU PROJET

Un dossier technique devra être joint à la demande et comportera *a minima* les éléments suivants :

- **Un descriptif du projet opérationnel ;**
- **Un plan ou une cartographie du parcellaire concerné permettant de localiser les haies existantes ainsi que les haies à créer et/ou à regarnir avec le schéma de plantation ;**
- **Un calendrier de réalisation** sur la durée totale du projet ;
- **Un plan de financement** pour l'ensemble du projet;

La contribution du projet aux priorités de l'Union Européenne le cas échéant :

- Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination ;
- Protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique.

C. BENEFCIAIRES

- Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales.
- Chambres d'agriculture, établissements publics, centres de recherche et d'expérimentation, services techniques.

D. CONDITIONS TECHNIQUES DE LA PLANTATION

Il sera contrôlé lors du paiement pour chaque projet de plantation :

- La densité de plantation de plants ligneux et herbacées au kilomètre linéaire
- Le respect du choix des essences et des plantes identifiées dans la liste reprise en annexe. En fonction de la configuration, vous favoriserez les espèces autochtones au détriment des espèces exotiques.
- La présence d'un paillage et d'une protection des plants.
- L'engagement sur 3 ans d'un entretien de l'investissement sachant que seule la première année est prise en compte dans le calcul du barème.

La plantation est aidée sur la base de quatre forfaits établis pour quatre types de haies.

➤ **Forfait 1 : Haie Brise-vent ou anti-érosive**

Pour toutes les parcelles agricoles déclarées en production végétale ;

Ecarts de plantation préconisés :

- 6 x 6m pour arbres haut jet,
- 2 x 2m pour arbres moyens/bas,
- 1 x 1m pour arbustes buissonnants,
- 1 x 1m pour herbacées ;

Densité de plantation au kilomètre linéaire : 1000 ligneux et 500 non ligneux (herbacées) ;

Coût du forfait : **28 840 € par kilomètre linéaire**

➤ **Forfait 2 : Haie Paysagère**

Pour toutes les parcelles agricoles déclarées ;

Ecart de plantation préconisés :

- 4 x 4m pour arbres haut jet
- 1 x 1m pour herbacées ;

Densité de plantation au kilomètre linéaire : 250 ligneux et 750 non ligneux (herbacées) ;

Coût du forfait : **13 389 € par kilomètre linéaire**

➤ **Forfait 3 : Haie en ripisylve multi strates, restauration et protection des berges**

Pour toutes les parcelles agricoles déclarées ;

Ecart de plantation préconisés :

- 6 x 6m pour arbres haut jet,
- 2 x 2m pour arbustes
- 1 x 1m pour herbacées ;

Densité de plantation au kilomètre linéaire : 500 ligneux et 500 non ligneux (herbacées) ;

Coût du forfait : **17 910 € par kilomètre linéaire.**

➤ **Forfait 4 : Haie fourragère**

Pour toutes les parcelles agricoles déclarées en prairies ;

Ecart de plantation préconisés :

- 4,5 x 4,5 m pour arbres haut jet ;
- 1,5 m x 1,5 pour arbres moyens/bas ;

Densité de plantation au kilomètre linéaire : 700 ligneux et 0 non ligneux (herbacées) ;

Coût du forfait : **23 890 € par kilomètre linéaire**

E. LES COUTS ELIGIBLES

- Acquisition et implantation de matériel végétal ;
- Paillage et protection des plants ;
- Frais généraux directement liés à l'investissement en particulier les études et diagnostics, dans la limite de 10 % du montant HT des travaux éligibles ;

Sont inéligibles :

- Investissements concernant de simples travaux d'entretien, le renouvellement ou le remplacement à l'identique d'une infrastructure, d'un équipement ou d'un matériel ;
- Véhicules de transport et de traction ;
- Consommables ;
- Matériel d'irrigation des haies ;
- Achat et plantation de plantes annuelles.

Liste des plants (annexe 1)

Barème détaillé des coûts éligibles pour les investissements (annexe 2)

Accompagnement au montage du dossier : Un plafond de **500€** est appliqué aux frais liés au montage de projets relatif à la plantation de haies.

F. TAUX DE SOUTIEN PUBLIC

L'intensité d'aide est de 100% du barème calculé pour chacun des types de haies.

Le démarrage anticipé des travaux avant l'attribution officielle de la subvention est possible à compter de la date de dépôt du dossier. Toutefois, il ne garantit en aucun cas l'accord de subvention de l'Autorité de Gestion et se fait aux seuls frais et risques du maître d'ouvrage et du bénéficiaire final du projet.

IV. Contact et dépôt des candidatures

A. MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

Un dossier type de candidature (= formulaire de demande d'aide) est disponible :

- En ligne sur le site www.collectivitedemartinique.mq ou www.europe-martinique.com
- Par mail sur demande à l'adresse suivante : guichet.europe@collectivitedemartinique.mq
- A la Direction des Fonds Européens de la CTM :

Collectivité territoriale de Martinique
Direction des Fonds Européens
Immeuble Pyramide
165 – 167, Route des Religieuses
97 200 Fort- de – France

Le demandeur doit déposer le dossier complet (formulaire dûment complété et signé) auprès de la Collectivité Territoriale de Martinique **en format papier et numérique** (sur support dédié ou à l'adresse mail suivante : guichet.europe@collectivitedemartinique.mq) .

Les enveloppes porteront la mention :

« FEADER.R_441_2022_1 »

Un accusé de réception vous sera envoyé par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Les dossiers présentés hors délais ne seront pas pris en compte.

Votre dossier sera ensuite transmis pour instruction.

B. CONTACTS

Pour tout renseignement sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt :

Collectivité Territoriale de Martinique – Direction des Fonds européens

appui.europe@collectivitedemartinique.mq

aap.europe@collectivitedemartinique.mq